

République Française

Département d'Indre-et-Loire

# Syndicat des Mobilités de Touraine

## ARRETE N°2020/02

### Objet : CESSION DE VELOS

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10.

Vu la délibération C 19/01/09 du Comité syndical en date du 24 janvier 2019 accordant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Considérant que 35 vélos acquis en 2009, 2010, 2012, 2014 et 2018 pour faire fonctionner le service Velociti géré par le Syndicat des Mobilités de Touraine, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté, et peuvent être cédés à titre gratuit,

Vu la demande du 23 Février 2020 de l'association Solidarité Madagascar Touraine, 35-37 rue Jehan FOUQUET 37000 Tours d'acquérir à titre gratuit 35 vélos dont les numéros Bicycode sont présentés ci-dessous :

09-219	09-282	09-371	10-116	10-580	10-897	12-209
09-236	09-338	09-376-1	10-178	10-658	12-113	14-354
09-254	09-352	09-446	10-184	10-673	12-114	18-088
09-272	09-358	09-447	10-210	10-689	12-124	18-110
09-281	09-361	09-455	10-213	10-824-1	12-189	18-121

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les 35 vélos sont cédés à titre gratuit à l'association Solidarité Madagascar Touraine, 35-37 rue Jehan Fouquet 37000 Tours, à charge pour elle de les envoyer à Madagascar sans possibilité de les vendre.

**ARTICLE 2 :**

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfète d'Indre et Loire,

**ARTICLE 3 :**

La directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du syndicat.

Fait à Tours, le 17/03/2020



**Le Président**

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be "FA" followed by a long vertical stroke extending downwards.

**Frédéric Augis**